



Etes-vous à jour sur les traceurs ?

Quelques conseils d'Aurélie Banck

(Mai 2021)

Vous aviez jusqu'au 31 mars 2021 pour mettre votre site et autres applications en conformité avec la réglementation sur les traceurs¹. Les contrôles de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) vont se renforcer. Les associations sont aussi concernées.

Aurélie Banck, DPO et Responsable pédagogique du Diplôme d'Université Délégué à la protection des données de l'Université d'Evry, vous donne quelques conseils.

Comment savoir si mon site est en conformité ?

Pour diagnostiquer le site, plusieurs solutions existent.

- Testez l'URL du site avec [builtwith](#).
- A partir de votre navigation, cliquez sur le bouton droit de votre souris et examinez le code.
- Téléchargez puis exécutez [Cookieviz](#) sur votre ordinateur. Collez l'URL du site et lancez l'outil de visualisation. Cet outil développé par la Cnil repère tous les sites qui accèdent aux données de navigation.
- Autre outil de diagnostic qui vous envoie un rapport par email : Cookiebot.

Comment se mettre en conformité ?

- La Cnil rappelle ces deux règles fondamentales :

1/ informer correctement l'internaute sur la collecte de cookies et 2/ refuser doit être aussi facile que d'accepter².

Aussi, sur le bandeau d'utilisation des cookies, la CNIL préconise d'installer 3 boutons : « J'accepte » / « Je refuse » / « Je configure ».

N'oubliez pas d'harmoniser le webdesign des boutons : un bouton ne doit pas être plus petit qu'un autre.

Je rappelle que **le recueil du consentement est obligatoire pour certains cookies** y compris pour les cookies de mesures d'audience. Ces cookies sont exemptés du consentement dans certains cas répertoriés par la Cnil : <https://www.cnil.fr/fr/cookies-solutions-pour-les-outils-de-mesure-audience>

Côté « information », une page du site sur la « Cookie policy » explicitera le type de cookie utilisé et leur finalité. Il existe de nombreux exemple, comme le [site d'Air France](#) avec, si possible, une liste détaillée.

>> Intégrer la [vidéo de la Cnil](#).

¹ Application de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la protection des données notamment de ses articles 4.11 et 7 sur le consentement.

² Source : <https://www.cnil.fr/fr/evolution-des-regles-dutilisation-des-cookies-quels-changements-pour-les-internautes>.

Quels sont les risques encourus si l'association est contrôlée ?

La Cnil a déjà contrôlé des sites à forte audience. En décembre 2020, Amazon et Google ont été sanctionnées pour dépôt de cookie avant recueil du consentement de l'internaute. Elle a également annoncé faire de l'utilisation des cookies, une priorité pour 2021.

Contrôler un dépôt de cookie sur un site ou une application (elles sont aussi concernées par la réglementation), c'est assez simple y compris en période de confinement.

Les contrôleurs de la CNIL ont en effet la possibilité de faire des contrôles en ligne. Il suffit donc de visiter les sites et d'enregistrer des constatations notamment des copies d'écran pour dresser un procès-verbal.

Il est généralement très factuel « Nous avons constaté que ... » et peut s'accompagner d'une demande d'information complémentaire : le registre de traitement des données, les mesures de sécurité, les contrats avec vos sous-traitants, le registre des violations de données personnelles, les mesures de sécurité comme la politique de gestion des mots de passe, etc.

Vous disposez généralement de quelques jours pour répondre.

Attention : si la notification du procès-verbal arrive dans des bureaux désertés, sans personne pour en prendre connaissance. Le compte à rebours est enclenché.

Propos recueillis par Évelyne Jardin, Juris associations pour Associathèque

➤ *Pour en savoir plus :*

- [Dossier thématique - RGPD](#)
- [Suivez le cours gratuit en ligne de la CNIL](#)
- [Cybersécurité, données de santé, cookies : les thématiques prioritaires de contrôle en 2021 - CNIL](#)